

Réf. service : Affaires Générales

ARRETE PORTANT REPRISE DES CONCESSIONS ARRIVEES A EXPIRATION

Le Maire de Montfermeil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L-2223-15 et R-2223-5

Vu le Règlement de Police des Cimetières du 20 octobre 2010,

Considérant qu'il convient de reprendre les concessions arrivées à expiration pour la bonne gestion des cimetières,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, à partir du **1er janvier 2017**, à la reprise dans les cimetières des concessions arrivées à expiration selon les modalités définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Les concessions appelées à être reprises sont :

- 1 - celles des personnes qui ont été inhumées dans des fosses ordinaires avant le 1er janvier 2009,
- 2 - celles des personnes qui ont été inhumées dans des concessions temporaires :
 - . Pour les concessions de 15 ans : avant le 1er Janvier 1999,
 - . Pour les concessions de 30 ans : avant le 1er Janvier 1984,
 - . Pour les concessions de 50 ans : avant le 1er Janvier 1964.

ARTICLE 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur les concessions désignées à l'article 2, qui n'auront pas été retirés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera librement.

ARTICLE 4 : Les familles qui entendent conserver les concessions visées au présent arrêté devront, dans le mois qui suit la publication du présent arrêté, effectuer le versement du prix des concessions dont elles souhaiteraient le renouvellement.

Tout renouvellement ne sera accepté que si la sépulture est en bon état et respecte le "Règlement de Police des Cimetières" en vigueur.

ARTICLE 5 : Une liste concernant les reprises est annexée au présent arrêté et sera affichée dans chaque cimetière de la commune.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les cimetières et sur les panneaux d'affichage de la Commune et publié dans les journaux locaux.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

MONTFERMEIL, le 22 Septembre 2016



Le Maire,
Xavier LEMOINE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93 100 Montreuil-sous-bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 27/09/2016
Au Représentant de l'Etat
Publié - Notifié le 27/09/2016
Montfermeil, le 27/09/2016

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général des Services